

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015
COMPTE-RENDU

Sur convocation en date du 17 juin 2015, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juin 2015 à 19 h 30, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
CHEVILLARD Jean Luc
BRUNET Myriam
RIGAUD Jacqui
JOLY Philippe
CADEL Marielle
BONHOURE Paola
CHATARD Kévin
CHARNAY Sylvain

CONNORD Odile
BREVET Michel
GENESSAY Luc
JOBAZET Jean Louis
PERRIN Annie
RAZUREL Valérie
BURTIN Béatrice
MERCIER Catherine

MERLE Emmanuelle
LACOMBE Annick
CHESNEL Françoise
JANODY Patrice
BLANC Jean Luc
JACQUEMET Rodolphe
SION Carole
MICHON Karine

Etaient excusés, Madame, Monsieur

BOUCHER Jean Paul a donné pouvoir à Odile CONNORD
MOREL Régine a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
MERLE Sandra a donné pouvoir à Béatrice BURTIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : mardi 30 juin 2015

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS A 19 H 30 A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et les invite à dresser le bilan de leur mandat durant l'année scolaire 2014-2015. Cette année, l'encadrement du CME a été effectué par Julie Meyer-Jean.

Agathe Armand, en qualité de Maire Junior, invite les responsables des différentes commissions à présenter le bilan de leurs actions :

- Commission Projets Communaux présentée par Odile Moreau de Saint Martin. Les membres de cette commission ont fabriqué, sous la direction de Christophe Tipaldi, le bonhomme hiver qui a été brûlé lors du carnaval.
- Commission solidarité présentée par Sarah Barbisan dont les membres ont monté un spectacle rassemblant les enfants du CME, les résidents de la petite unité de Vie et les enfants de Handas. Les intervenants ayant accompagné les membres de la commission pour la mise au point du spectacle sont Cécilia Béquin pour les danses et Corinne Garcia pour le chant. Le spectacle a eu lieu le mercredi 17 juin 2015.
- Commission Environnement, présentée par Julie Mourgues dont les membres ont travaillé sur la sensibilisation des enfants et des adultes à l'importance du tri des déchets. A ce titre, ils ont effectué une visite de la Tienne le 26 mai dernier.
- Commission Aménagement présentée par Olivier Combe dont les membres se sont investis dans l'opération Plus d'arbres plus de vie (cf description ci-dessous) en fabriquant les panneaux du parcours de santé qui complétera les plantations effectuées. A cette occasion, les enfants ont étudié la faisabilité de la pose d'un parcours de santé avec des agrès. Compte-tenu des dispositions réglementaires, ils se sont aperçus que les agrès devaient répondre à des normes de sécurité strictes et ne pouvaient à ce titre faire l'objet d'une fabrication « artisanale ».
- Commission Menu représentée par Léna Charnay. Une rencontre a été organisée chaque mois avec la responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des

- bâtiments administratifs et scolaires afin de mettre au point les menus pour le mois suivant.
- Commission Journal représentée par Julie Genaudy qui compte-tenu du nombre important de conseillers intéressés par la création d'un journal a décidé de changer d'équipe de rédaction à chaque numéro. Afin d'inciter leurs camarades à lire le journal, les conseillers ont créé des jeux.
 - Commission inter CME représentée par Charlotte Taponard qui ont participé à l'organisation de la journée interCME rassemblant les CME de la première couronne de l'agglomération à Péronnas le 25 mars dernier. Le thème de la journée était le handicap et les participants ont pu découvrir les différents types de handicap et réaliser une fresque pour la structure du Prélion.
 - Projet Plus d'arbres plus de vie présenté par Marine Collot. Cette opération portée par Bourg en Bresse Agglomération a mobilisé également les équipes des services techniques municipaux pour la préparation du terrain de plantation et le prêt des outils nécessaires. Après la plantation des arbres réalisée le 21 mars, une sortie a été organisée par BBA dans la forêt de Seillon le 3 juin sous la conduite de l'ONF. Les conseillers municipaux juniors regrettent que certains arbres plantés aient déjà été arrachés.
 - Journée départementale des conseils d'enfants et de jeunes de l'Ain représentée par Lilou Parrain. Le Département a organisé une rencontre le 30 mai 2015 à la plaine tonique de Montrevel en Bresse. A cette occasion, les participants ont échangé sur les thèmes de la solidarité internationale et du handicap, du sport, de l'environnement, de la culture, de la communication et des réseaux sociaux.

Agathe Armand fait le point sur les dépenses réalisées par rapport au budget prévisionnel 2015 : à ce jour, 220,63 € ont été dépensés (sans compter le coût des heures de l'intervenant chant à réintégrer) sur les 3 150 € prévus.

Julie Meyer Jean du Service enfance jeunesse remercie les 27 enfants du CME et leurs parents pour leur implication et leur aide dans l'organisation logistique (covoiturage, goûters...) ainsi que Mme Connord, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire, Bibliothèque multimédia pour sa disponibilité, et les services techniques municipaux.

M. le Maire remercie les enfants et Julie Meyer Jean, en soulignant qu'il s'agit de la première année au cours de laquelle autant de projets ont été menés à bien par le Conseil Municipal d'Enfants.

En réponse aux questions de M. le Maire, les enfants indiquent :

- qu'ils ont été très intéressés par la journée départementale organisée à Montrevel en Bresse. Ils ont été notamment sensibles aux projets développés par d'autres CME de l'Ain sur la thématique de la discrimination.
- leur choc de découvrir les montagnes de déchet produits lorsqu'ils ont visité le site de la Tienne

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015.

2. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L2143-3 modifié par la loi du 17 mai 2013

Vu l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment :

- des représentants de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques
- de représentants d'autres usagers de la ville

Le rôle de cette commission est de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel qui est ensuite présenté en conseil municipal puis transmis à M. le Préfet, à M. le Président du Conseil Départemental ; au conseil départemental des personnes handicapées, au conseil départemental des retraités et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées
- organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Afin de remplir son rôle, la commission est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'Ad'AP concernant les ERP situés sur la Commune
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP, de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP lorsque l'Ad'AP concerne un ERP situé sur la Commune
- des Sd'AP (c'est le nom de l'Ad'AP appliqué aux transports)

Une commission intercommunale pour l'accessibilité existe au niveau de BBA à laquelle les communes membres peuvent confier par convention tout ou partie des missions d'une commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. Sollicité par M. le Maire, BBA n'a pas souhaité conventionner avec la Commune de Viriat dans ce cadre dans la mesure où les autres communes de plus de 5 000 habitants (Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Bourg en Bresse) ont déjà mis en place leur propre commission communale.

Dans ces conditions, il convient de créer une commission communale présidée par M. le Maire qui en arrêtera la liste des membres de la manière suivante :

- 5 Représentants de la Commune
- 2 Représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées

- 1 Représentant du Club des Retraités représentant les personnes âgées
- 1 Représentant de l'association Viriat Commerces représentant les acteurs économiques
- 1 Représentant des autres usagers de la ville

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter de la mise en place de la commission communale pour l'accessibilité de la Commune de Viriat, de son rôle et des éléments dont elle doit être destinataire
- acter la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la Commune de Viriat
- désigne en qualité de représentants de la Commune : Michel Brevet, Béatrice Burtin, Sylvain Charnay, Odile Connord, Annick Lacombe
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Entendu le rapport Monsieur le Maire

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Vu la réponse à la question écrite n° 68234 parue au JO de l'assemblée nationale du 5 octobre 2010

Vu le courrier de M. le Président de BBA indiquant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Par courrier reçu le 26 mai dernier, M. le Président de BBA indique que le Conseil de Communauté réuni le 18 mai a adopté la composition de la CLETC selon la répartition suivante :

- 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant pour chacune des 11 communes de la deuxième couronne
- 2 conseillers municipaux titulaires et 2 suppléants pour chacune des 3 communes de la première couronne
- 4 conseillers municipaux titulaires et 4 suppléants pour la Ville de Bourg en Bresse

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires quant au mode de désignation des membres appelés à représenter les communes, ces derniers peuvent être désignés soit directement par M. le Maire soit par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- désigner pour siéger à la CLETC de BBA deux conseillers municipaux titulaires, M. Bernard PERRET, Maire et M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire, ainsi que deux délégués suppléants, M Jacqui RIGAUD et Jean-Luc BLANC
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire précise que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) nouvellement mise en place s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire des stades Verchère et de Péronnas. Cette commission aura à examiner le transfert à BBA des charges assumées jusqu'ici par la Ville de Bourg en Bresse et la Commune de Péronnas concernant ces deux stades.

4. REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale des ressources intercommunales et communales (FPIC) consistant à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des collectivités moins favorisées

Vu la répartition du prélèvement mise en œuvre depuis 2012 au sein de l'ensemble intercommunal de BBA selon la méthode du droit commun, d'abord entre l'EPCI et les communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de BBA, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant

Vu la loi de finances pour 2015 modifiant le régime de la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC initialement mise en place par la loi de finances 2014

Vu l'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°8 de Bourg en Bresse Agglomération du 16 mars 2015

Par courrier reçu le 21 mai 2015, M. le Président de BBA indique que le Conseil de Communauté a adopté le 16 mars 2015 une délibération permettant la mise en place de la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC.

Ce dispositif a pour objectif d'alléger pour 2015 la contribution financière de chaque commune de l'Agglo au FPIC puisque BBA s'engage à prendre en charge 70 % de la part communale, en plus du versement de sa propre part intercommunale. Parallèlement BBA supprime le versement aux communes membres de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Sous réserve de la notification définitive, le montant du prélèvement pour le FPIC de la Commune de Viriat s'élèverait à 62 700 € pour 2015. Parallèlement, le montant habituellement perçu par Viriat au titre de la DSC s'établit à 17 200 €. Ainsi la charge nette pour la Commune se serait élevée à 45 500 €.

Avec la mise en place du dispositif de répartition dérogatoire du FPIC par BBA pour l'année 2015 et l'abandon du versement de la DSC, une économie de 26 690 € ($45\,500\text{ €} - (62\,700\text{ €} \times 30\%)$) sera réalisée cette année.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter une répartition dérogatoire dite libre du prélèvement au titre du FPIC
- fixer librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2015 par la prise en charge de 70 % de la part de chacune des communes membres, en plus de celle supportée directement par l'intercommunalité
- prendre acte que cette répartition dérogatoire ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2015, dans l'attente de l'élaboration du pacte de solidarité financière et fiscale entre BBA et les communes membres

- noter que la mise en place du dispositif de répartition dérogatoire du prélèvement au titre du FPIC en 2015 s'accompagne de la suppression du versement aux communes de la Dotation de Solidarité Communautaire par BBA
- émettre le vœu que le futur pacte de solidarité financière et fiscale n'aboutisse pas à un désengagement de BBA vis-à-vis des communes membres ou à leur appauvrissement
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire attire l'attention sur le fait que les budgets communaux sont extrêmement contraints. C'est la raison pour laquelle il lui paraît important de faire figurer dans la délibération le vœu selon lequel le pacte de solidarité financière et fiscale ne doit pas contribuer à appauvrir davantage les communes qui subissent par ailleurs une baisse importante des dotations de l'Etat.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire indique que ce mécanisme dit de répartition libre a été mis en place dans d'autres EPCI et qu'il permet d'améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale qui est utilisé par l'Etat pour calculer le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée à BBA.

5. AJUSTEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2014

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires- du 26 février 2015

Vu les réunions des conseils d'école de l'école publique élémentaire et de l'école publique maternelle ainsi que la réunion organisée par les parents d'élèves le 24 mars 2015

Vu la concertation conduite au sein de l'école privée Saint Joseph par les représentants de l'APEL et de l'OGEC

Vu la réponse de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 18 mai 2015 au courrier du 9 avril 2015 de M. le Maire

Vu la réunion de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire du 9 juin 2015

Après une démarche de concertation réalisée au sein du Comité de Pilotage du Projet Educatif Local 2013-2017 de Viriat, la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014.

Ayant abouti à la signature d'un PEDT en juin 2014, la réforme des rythmes scolaires a été organisée sur la base des modalités prévues dans le décret initial n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Ainsi, les horaires de l'école élémentaire pratiqués depuis septembre 2014 prévoient les lundis et jeudis une fin des cours à 16 h et les mardis et vendredis à 15 h 30. Afin de prendre en charge les enfants, à l'issue des cours, la Mairie a organisé un Réc réamome de 30 mn les lundis et jeudis et des Temps Activités Périscolaires encadrés par des moniteurs sportifs et animateurs diplômés les mardis et vendredis.

Après plus de 6 mois de fonctionnement, et une évaluation conduite au sein du COPIL du PEL réuni le 26 février 2015, puis par les parents d'élèves lors d'une réunion le 24 mars, la commune a souhaité modifier les horaires scolaires conformément aux possibilités d'assouplissement offertes par le décret 2014-457 du 7 mai 2014.

Dans la nouvelle organisation proposée, les Réc réamomes de 30 mn proposées les lundis et jeudis sont supprimées compte tenu de leur intérêt pédagogique limité, de la difficulté à recruter des agents formés pour une durée aussi courte. En contrepartie, la durée des TAP du mardi et du vendredi est allongée de 1 h à 1 h 30 afin de permettre aux groupes de se rendre sereinement sur les lieux d'activités (gymnases notamment) et de conserver la plus grande partie des moniteurs sportifs et intervenants de qualité qui ont œuvré jusqu'à présent. Par ailleurs, les parents qui viennent chercher leur enfant à 16 h 30 pourront de nouveau, les lundis et jeudis, rencontrer les enseignants.

Au niveau des écoles maternelles, il convient uniquement d'ajuster les horaires du mercredi matin afin de tenir compte de ceux des bus.

Ainsi les horaires scolaires en vigueur pour l'année scolaire 2015-2016 seront les suivants :

A/ LES HORAIRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H30
Mardi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	15H00
Mer.	8H20	8H30	11H30	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H30
Vend.	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	15H00

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Mardi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Mercredi	8H20	8H30	11H30	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00
Vendredi	8H20	8H30	11H30	13H35	13H45	16H00

B LES HORAIRES SCOLAIRES DE L'ECOLE PRIVEE

ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE (24 H d'enseignements + 1 H d'activités à caractère propre)

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H40	13h30	13H40	16H30
Mardi	8H20	8H30	11H40	14H35	14H45	16H30
Mercredi	8H20	8H30	11H40	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H40	13H30	13H40	16H30
Vendredi	8H20	8H30	11H40	14H35	14H45	16H30

ECOLE MATERNELLE PRIVEE (24 H d'enseignements + 1 H d'activités à caractère propre)

	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Lundi	8H20	8H30	11H30	13h20	13H30	16H30
Mardi	8H20	8H30	11H30	14H20	14H30	16H30
Mer ;	8H20	8H30	11H30	-	-	-
Jeudi	8H20	8H30	11H30	13H20	13H30	16H30
Vend.	8H20	8H30	11H30	14H20	14H30	16H30

D'un point de vue organisationnel, les modifications proposées sont de nature à simplifier la mise en œuvre de cette réforme en concentrant la prise en charge des enfants sur 2 jours et non 4 comme c'est le cas actuellement. Financièrement, cette nouvelle organisation permet une économie de l'ordre de 6 000 €.

La modification des horaires scolaires et par voie de conséquence des horaires de prises en charge des enfants hors temps scolaires par la Mairie nécessite dans un premier temps :

- la conclusion d'un avenant au PEDT initialement signé (cf document joint à la présente note de synthèse)
- des ajustements de planning d'organisation de certains services municipaux (bibliothèque multimédia, ATSEM, agents d'hygiène et d'entretien des écoles) qui ont été examinés en Comité Technique du 11 juin dernier.

L'adaptation des conventions d'objectifs et de moyens concluent entre la Commune et ses différents partenaires (Ain Profession Sports et Culture, Association Famille Rurale de Viriat et le cas échéant avec l'OGEC) comme la modification du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires seront proposées à l'examen du Conseil municipal de juillet prochain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant à la convention partenariale simplifiée du Projet Educatif de Territoire qui permet d'assouplir les taux d'encadrement des accueils déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, Mme Connord indique que la Commune et les collectivités en général n'ont pas eu communication d'une évaluation sur l'impact de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur l'amélioration ou non des apprentissages scolaires par les enfants. En revanche, sur le déroulement des Temps Activités Péri-scolaires proprement dit durant l'année scolaire 2014-2015 sont positifs. Seul le maintien du récréamôme interrogeait les organisateurs (Commune et AFRV) de ce dispositif. Mme Connord précise que les améliorations proposées pour la rentrée scolaire 2015 sont issues des discussions conduites par les parents qui ont pris les choses en main en organisant leurs propres réunions de concertation tant au niveau de l'école publique que de l'école privée voire en organisant une séance de travail commune. Mme Connord ajoute cependant que les enseignants étaient quant à eux plutôt favorables au récréamôme qui permettaient de diminuer chaque jour le temps d'enseignement.

En réponse à la question de M. Charnay, Mme Connord indique que les TAP se déroulent à Saint Denis les Bourg principalement pendant la pause méridienne et plutôt en fin de journée à Péronnas. Mme Connord précise que beaucoup de communes qui scolarisent peu d'enfants vont arrêter les TAP à la rentrée 2015 pour les remplacer par une garderie périscolaire payante.

6. CHARTE DES ATSEM

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Les représentants du personnel avaient demandé en Comité Technique Paritaire du 23 avril 2013 la mise en place d'une charte des ATSEM afin de clarifier leur rôle, leurs missions, leurs responsabilités pendant et en dehors du temps scolaire.

Des démarches ont ensuite été entreprises pour monter une formation en intra, c'est-à-dire entièrement prise en charge financièrement par le CNFPT.

Elle s'est déroulée en deux étapes : d'une part, une journée consacrée au droits et devoirs des ATSEM pendant et hors temps scolaires et d'autre part, 4 journées consacrées à l'élaboration d'une charte permettant de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun au sein de la communauté éducative.

La formalisation de la charte a été réalisée par la Chef de service restaurant scolaire-Entretien des bâtiments administratifs et scolaires en lien avec l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia, la DGS et les ATSEM. Cette charte a été également transmise au Directeur de l'Ecole Maternelle Publique de Viriat qui n'a fait part à ce jour d'aucune demande de modification.

Vu la réunion de la commission Petite enfance, Enfance, jeunesse, Vie scolaire du 9 juin 2015

Examinée en Comité Technique du 11 juin 2015, cette charte a reçu un avis favorable

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la réalisation et du contenu de la Charte des ATSEM
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette charte.

Éléments de discussion

Mme Connord ajoute qu'une réunion du COPIL du Projet Educatif Local sera organisée à l'automne. A cette occasion, la charte sera intégrée aux actions du PEL afin de reconnaître

notamment la place des ATSEM dans la communauté éducative de Viriat. M. le Maire souligne l'important travail réalisé par les ATSEM et leur chef de service en lien avec Mme Connord.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION MOTS EN SCENE 2015

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la réunion de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire du 9 juin 2015

Le Conseil Départemental de l'Ain a transmis le catalogue « Mots en scène 2015 » présentant à destination des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, de nouveaux spectacles proposés par des compagnies professionnelles. Afin d'accompagner le développement de l'action culturelle menée par les bibliothèques et valoriser la création dans le domaine du spectacle vivant, le Département peut cofinancer à hauteur de 50 % le coût des prestations retenues dans ce cadre.

Dans le cadre des animations et expositions organisées par la bibliothèque multimédia, le spectacle « Petit Poussin » proposée par Les Voix du Conte de Thoiry pourrait être accueilli le jeudi 8 octobre 2015 à la salle des Familles.

Ce spectacle serait programmé en lien avec les services municipaux de la petite enfance dans le cadre de l'opération Premières Pages qui permet aux parents des enfants nés ou adoptés durant l'année 2014 de recevoir un livre illustré.

Le coût de la prestation est estimé à 732 € nets. Le Département pourrait intervenir à hauteur de 50 % soit une subvention de 366 €uros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

8. CREATIONS D'EMPLOIS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la réunion de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire du 9 juin 2015

1°/ EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA MICROCRECHE

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2012 relative à l'évolution de la politique communale en matière de petite enfance, du 23 avril 2013 relative à l'acquisition de locaux en VEFA auprès de la SEMCODA pour réaliser une micro-crèche, du 4 décembre 2013 concernant la création d'une autorisation de programme intitulée « Bâtiments dédiés à la petite enfance », du 28 janvier 2014 relative à la conclusion d'un avenant au contrat de réservation préliminaire auprès de la SEMCODA et à la convention de financement CAF, du 25 février 2014 relative au nouveau projet pédagogique commun aux structures de la petite enfance

Vu les articles R2324-16 à R2324-48 du Code de la Santé Publique et relatifs aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

La microcrèche, située en retrait de l'Avenue de Mâcon, dispose de 120 m² de locaux propres et d'un espace extérieur de 100 m². Une salle d'activité de 25 m² complète le dispositif. Cette salle peut être utilisée soit par la micro-crèche soit par des associations extérieures.

Dotée de 10 places, la microcrèche ouvrira ses portes à partir du 1^{er} janvier 2016. Le projet de service a été bâti par la Directrice de la crèche familiale « Premier Pas » appelée à diriger également la microcrèche, en lien avec les autres services de la Petite Enfance (multiaccueil et RAM) et présenté aux partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales (financier de l'investissement et du fonctionnement) et le Département (organisme qui délivre l'agrément permettant l'ouverture de la structure et financier de l'investissement).

Ce projet de service qui s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique fondé sur les travaux d'Emmi Pikler et de l'expérience Loczy présente les caractéristiques suivantes :

- une ouverture du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 avec des périodes de fermeture fixe et notamment pendant les vacances de printemps, en août, à Noël. Les périodes de fermeture seront décalées par rapport à celles du multi-accueil
- un fonctionnement de type familial qui nécessite une polyvalence du personnel : bien que chacun ait des compétences spécifiques liées à sa qualification, il est prévu un partage des tâches au sein de la structure afin d'assurer la préparation des repas sur place et d'entretenir les locaux.
- une mutualisation des agents entre les structures du multi-accueil et de la micro-crèche afin de créer du lien entre les structures de la petite enfance, de faire « vivre » le projet pédagogique commun, entretenir une dynamique professionnelle. Cette mutualisation sera organisée sous forme d'échanges de personnel entre les structures du multi-accueil et de la micro-crèche pendant les vacances scolaires soit 8 à 9 semaines par an. Les échanges seront programmés pour l'année civile.

Compte-tenu des dispositions réglementaires issues du Code de la Santé Publique et relatives notamment au taux d'encadrement, il convient de prévoir :

- un référent technique : il s'agit de la Directrice de la Crèche familiale « Premier Pas », Infirmière-puéricultrice, qui assumera également la direction de la microcrèche. Elle sera épaulée pour l'aspect pédagogique par une éducatrice jeune enfant (également responsable du RAM à mi-temps) à raison de 4 heures annualisées par semaine.
- deux auxiliaires puéricultrices à temps plein. Conformément aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale, les auxiliaires puéricultrices doivent être non seulement diplômées d'Etat mais également titulaires du concours correspondant de la fonction publique territoriale. Dans le cas où aucune auxiliaire

puéricultrice territoriale ne pourrait être recrutée, le poste pourra être ouvert à un agent contractuel pour un CDD de 2 ans maximum. Ces recrutements seront effectués en tenant compte des projets de mobilité interne des agents actuellement en poste au sein du multi-accueil et d'une demande de réintégration d'un agent en disponibilité.

- deux aides auxiliaires puéricultrices à 80 %, titulaires du CAP Petite Enfance, recrutées en CDD puis intégrées le cas échéant au sein de la fonction publique territoriale.

Financièrement, le budget prévisionnel de fonctionnement de la micro-crèche s'équilibre à 155 000 € par an laissant un reste à charge pour la Commune de 60 000 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1^{er} janvier 2016, deux postes d'auxiliaires puéricultrices territoriales à temps plein dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, de catégorie C et relevant de la filière médico-sociale
- créer à compter du 1^{er} janvier 2016, deux postes d'assistantes auxiliaires puéricultrices territoriales, titulaires du CAP Petite Enfance, à 80 %, de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la filière animation
- prévoir une augmentation du temps de travail à raison de 4 h annualisées par semaine de l'éducatrice jeune enfant également responsable du RAM à mi-temps sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique
- modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2016
- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste, à prendre les arrêtés, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

2° EN VUE DE RENFORCER LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires par la Commune conjuguée au congé parental d'un agent, les activités du service Enfance Jeunesse ont évolué et nécessitent un travail rigoureux d'organisation pour assurer la prise en charge dans de bonnes conditions des 21 groupes. Ainsi, la gestion de près de 400 enfants scolarisés en primaire au sein des écoles publiques et privées et de 21 intervenants deux après-midis par semaine nécessitent une présence et l'accomplissement de tâches telles que :

- la constitution des groupes en fonction des classes d'appartenance des enfants et leurs localisations
- le planning d'utilisation des locaux
- les déclarations administratives et financières auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF
- le suivi du planning des présences permettant de percevoir les subventions attribuées
- le remplacement des intervenants absents
- la gestion des cas particuliers à la demande des parents (Projet Accueil Individualisé...)
- les relations avec les enseignants
- l'organisation de la concertation au sein du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires-

Parallèlement, la mise en place des rythmes scolaires a permis de réorganiser et de réactiver les activités du Conseil Municipal d'Enfants

Dans ces conditions, et afin de poursuivre la dynamique engagée au niveau de la mise en oeuvre des rythmes scolaires et du CME, il est proposé de renforcer le service enfance jeunesse par la création d'un emploi annualisé d'animateur territorial :

- à temps plein pendant le mois de septembre pour accroissement temporaire d'activités
- puis à 17.5 h /semaine à compter du 1^{er} octobre 2015. Au sein de ces 17.5 h/semaine, 3 heures correspondent au redéploiement d'un mi-temps de surveillance d'interclasse assurée jusqu'ici par un agent contractuel. En outre, un deuxième poste de surveillance d'interclasse assurée jusqu'ici également par un agent contractuel sera inclus dans le temps de travail d'un des agents du service enfance jeunesse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste à temps plein d'animateur territorial de catégorie B, filière animation du 1^{er} au 30 septembre 2015 pour accroissement temporaire d'activités
- créer un poste à mi-temps de 17.5 h annualisées d'animateur territorial de catégorie B, filière animation à compter du 1^{er} octobre 2015
- modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2015
- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste, à prendre les arrêtés, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de discussion

M. le Maire précise que le coût de fonctionnement de la micro-crèche est compensé en partie par une diminution du nombre des assistantes maternelles employée par la crèche familiale municipale.

Pour le renforcement du service enfance jeunesse, M. le Maire indique que ce coût est compensé en partie par une réinternalisation de missions comme la surveillance du temps méridien, l'animation d'ateliers TAP qui seront désormais assurées par le personnel du service en lieu et place d'agents contractuels

En réponse à la question de Mme Mercier, Mme Connord indique que Julie Meyer Jean dispose d'un DEJEPS. M. Charnay précise que les parents des enfants du CME ont particulièrement apprécié le travail réalisé par Julie Meyer Jean en termes d'organisation, d'anticipation, d'aboutissement des projets. A ce titre, M. Charnay indique que les parents souhaiteraient que Julie Meyer Jean continue sa mission auprès du CME.

9. PLAN PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) : AVIS DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "*inondation de la Reyssouze et de ses affluents*" de la commune de Viriat ;

VU la transmission le 6 mai 2015 par M. le Préfet de l'Ain, pour avis du Conseil municipal, du dossier concernant le projet de plan de prévention des risques « inondation de la Reyssouze et de ses affluents sur la commune de Viriat »

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques « inondation de la Reyssouze et de ses affluents » de la Commune de Viriat du 15 juin 2015 au 17 juillet 2015 et nommant M. Jean-François GUILLERMIN, Commissaire Enquêteur

VU la réunion publique d'information du 2 juin 2015, organisée par les services de l'État (DDT 01) à l'invitation de M. le Maire

Vu la réunion de la Commission Urbanisme appliqué et droit des sols du 8 juin 2015

Le Plan de Prévention des Risques (PPR), institué initialement par la loi « Barnier » du 2 février 1995, est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, de manière à limiter les effets d'un aléa naturel ou technologique sur les biens et les personnes. Le PPR se décline ainsi :

- soit par un PPRn qui permet la prévention des risques naturels majeurs prévisibles (pour les risques d'inondations, mouvements de terrain, séismes, avalanches, feux de forêt...)
- soit par un PPRT qui permet la prévention des risques technologiques (pour les accidents industriels).

En plus du PPRT Total Raffinage Marketing approuvé par arrêté préfectoral du 20 mai 2014, la Commune de Viriat est concernée par un PPRn au titre des risques d'inondation par la Reyssouze et ses affluents, on parle donc de PPRI.

Le territoire de la commune de VIRIAT, comme la quasi-totalité du bassin versant de la Reyssouze et de ses affluents, est soumis aux aléas (inondation), et plus particulièrement aux inondations de type "crues de plaine". Dans certaines communes du bassin versant, l'existence d'enjeux (par exemple, centre bourg, lotissement..) situés à proximité de la Reyssouze ou de ses affluents qui présentent des aléas (inondations) justifie pour M. le Préfet la mise en œuvre de mesures réglementaires de prévention telles que la mise en place d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI) afin de :

- **délimiter les zones exposées aux risques** en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations, ou, pour le cas où ils y seraient autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils sont réalisés, utilisés ou exploités ;
- **délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées** au risque mais où des aménagements peuvent aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions
- **définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui sont prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui incombent aux particuliers ;

- **définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation** des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui sont prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Pour ce faire, des cartes ont été élaborées :

1 – cartographie des aléas

L'État a fait réaliser en 2011 une étude répondant aux objectifs de prévention réglementaire sur l'ensemble du bassin versant de la Reyssouze qui a permis de définir la crue de référence et de cartographier des zones d'aléa, conformément à la doctrine nationale pour la réalisation des PPRi (crue centennale ou plus haute crue connue si elle est supérieure à la crue centennale). Elle est fondée sur les caractéristiques de la crue historique des 3 et 4 octobre 1935, crue supérieure à une crue d'occurrence centennale et susceptible de se reproduire dans des circonstances semblables. Elle intègre les ouvrages réalisés depuis 70 ans. Il s'agit donc d'une crue reconstituée dans les conditions d'écoulement actuelles.

La cartographie des aléas de la Reyssouze a été obtenue par croisement des informations hydrauliques de hauteur d'eau et de vitesse d'écoulement selon la grille ci-dessous.

Vitesse Hauteur (H)	$0 < V < 0.2$ m/s Faible (stockage)	$0.2 \text{ m/s} \leq V < 0.5$ m/s Moyenne (écoulement)	$V \geq 0.5$ m/s Forte (grand écoulement)
$H < 0.50$ m	Faible	Moyen	Fort
$0.5 \leq H < 1$ m	Moyen	Moyen	Fort
$H \geq 1$ m	Fort	Fort	Fort

Les nouvelles études réalisées se sont également appuyées sur la délimitation de la zone inondable telle qu'elle a été définie, dans le PLU de la Commune approuvé en décembre 2007. A l'époque, cette délimitation a été effectuée suite à un « *diagnostic d'inondabilité du sol sur les quartiers de Majornas, la Craz et le Fort* » réalisé par le Bureau d'étude BCEOM en février 2005 et une étude réalisée par BURGEAP juin 2005 pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Reyssouze.

2 – cartographie des enjeux

Les **enjeux** (personnes et biens pouvant être affectés par une crue) ont été ensuite analysés et cartographiés. Ils prennent en compte d'une part, les équipements existants, leur occupation, leur vulnérabilité, et leur rôle éventuel pour la gestion de crise en cas de crue, d'autre part, les intentions de la commune en matière d'aménagements de quartiers ou d'équipements publics.

L'analyse des enjeux (biens et personnes à protéger) en fonction des aléas (inondations) permet de déterminer :

- **l'absence de zones d'aléa fort** sur le territoire de la Commune : il n'y a pas de constructions ou d'activités (hors activité agricole) dans la zone d'aléa fort.
- **l'existence de zones d'aléa moyen** limitées et situées près du moulin de Rondiaz, de la Chambre des Métiers et quelques habitations isolées
- **l'existence de zones d'aléa faible** qui comprend les enjeux suivants :

- * les zones urbanisées constituées de lotissements et d'habitats individuels situés notamment aux Patales et à Majornas
- * la zone d'activités des Baisses
- * la Station d'épuration de Majornas (STEP)
- * la zone non aménagée à Majornas constituée de terrains libres situés à proximité de la station d'épuration (STEP). Cette zone constitue une petite zone d'expansion des crues, mais qui pourrait toutefois être urbanisée sous réserve de la mise en place de règles de constructibilité

A partir de la définition des zones d'aléa (fort, moyen, et faible), il est défini le plan de zonage réglementaire du PPRi, opposable aux tiers, qui constitue une servitude d'utilité publique. Ainsi ce zonage est annexé au PLU dont il vient compléter les dispositions.

Le **plan de zonage réglementaire** est établi à partir des principes suivants :

Aléas	Espaces boisés ou agricoles	Espaces prévus à l'urbanisation dans le PLU	Espaces urbanisés	
			Centre urbain	Zone moins densément bâtie
fort	Zone Rouge Inconstructible	Zone Rouge Inconstructible	Zone Rouge Inconstructible avec gestion de l'existant	Zone Rouge Inconstructible avec gestion de l'existant
moyen	Zone Rouge Inconstructible	Zone Rouge Inconstructible ou Bleue constructible avec prescriptions	Zone Bleue constructible avec prescriptions	Zone Rouge Inconstructible ou Bleue constructible avec prescriptions
faible	Zone Rouge Inconstructible	Zone Rouge Inconstructible ou Bleue constructible avec prescriptions	Zone Bleue constructible avec prescriptions	Zone Bleue constructible avec prescriptions

A chaque zone de couleur définie (rouge ou bleue) correspond des dispositions applicables aux biens et aux activités existants ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles. Ces dispositions composent le règlement du PPRi qui précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leur compétence ainsi que celles qui incombent aux particuliers et propriétaires.

Ainsi de manière synthétique, les dispositions applicables selon les zones de couleur sont les suivantes :

1. ZONE ROUGE : principe général d'inconstructibilité

Toutefois le règlement, sous réserve qu'il n'y ait ni impact sur les écoulements ou sur la tenue des terrains, ni risque d'aggravation des dommages pour les biens, autorise les aménagements et constructions : les infrastructures d'intérêt général ; les espaces verts ou aux aires de loisirs ne créant aucun remblai ; les aménagements et les extensions limitées du bâti existant ; les activités nécessitant la proximité des terrains inondables (agriculture...).

Le règlement impose, dans certains cas, d'implanter le plancher des constructions au-dessus de la cote altimétrique de référence. Pour tenir compte des terrains situés en contrebas de la rivière, et du fait que la hauteur d'eau maximale modélisée ne dépasse pas 1 mètre, **cette surélévation est limitée à 1 mètre par rapport au terrain naturel.**

Par ailleurs, le règlement en zone rouge rappelle que les propriétaires riverains des cours d'eau ont obligation d'entretenir le lit, les talus, les berges du dit cours d'eau, d'évacuer hors du lit et des berges les végétaux coupés, de réparer toute atteinte par le cours d'eau sur les berges. Une vérification et une réparation de la berge doivent être effectuées dans un délai d'un mois après chaque crue.

2. ZONE BLEUE : principe de constructibilité limité par des prescriptions

La zone bleue est divisée en deux sous-zones dans ce PPR :

- **une zone bleu foncé B1** correspondant au secteur non encore aménagé en rive gauche de la Reyssouze à Majornas situé derrière la STEP, considéré en aléa faible et constituant une petite zone d'expansion des crues
- **une zone bleu clair B2** correspondant aux secteurs habités ou d'activité ainsi que les secteurs d'urbanisation future situés en zones d'aléa moyen et faible.

La zone bleue B1 est plus contraignante que la zone bleue B2 car elle impose un coefficient d'emprise au sol maximal de 0,12 (coefficient moyen des parcelles voisines construites) ainsi que la réalisation de vides sanitaires inondables, afin d'avoir un impact minimal sur l'expansion des crues.

Comme pour la zone rouge, le règlement impose en zone bleue, dans certains cas, d'implanter le plancher des constructions au-dessus de la cote altimétrique de référence. Toutefois, pour tenir compte des terrains situés en contrebas de la rivière, et du fait que la hauteur d'eau maximale modélisée ne dépasse pas 0,5 mètre en zone bleue, **cette surélévation est limitée à 0,5 mètre par rapport au terrain naturel.**

3. ZONE BLANCHE

Le règlement ne prévoit aucune disposition contraignante mais recommande de prendre en compte les nappes d'eaux souterraines pour les garages enterrés et de prévoir des mesures de limitation des rejets d'eaux pluviales pour tout nouvel aménagement.

Pour les biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et avant l'approbation du présent PPR, le plan peut imposer des mesures obligatoires visant à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de leurs occupants. Compte tenu des enjeux peu nombreux (principalement sur le secteur de Majornas) et du niveau d'aléa généralement faible, le PPRi recommandera ces mesures, sans les rendre obligatoires.

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du 15 juin au 17 juillet prochains, le dossier complet du PPRI sera consultable en mairie selon les horaires d'ouverture au public. Le public pourra également faire part de ses remarques soit au commissaire-enquêteur pendant les permanences qu'il tiendra en Mairie soit sur le registre d'enquête ouvert.

Trois observations principales peuvent être formulées après analyse du projet de PPRI :

- Contrairement aux dispositions de la zone rouge, celles de la zone bleue ne prévoient pas de rappel des obligations des propriétaires riverains en matière d'entretien des cours d'eau. Cette notion d'entretien des cours d'eau nécessiterait également de s'appliquer aux fossés et aux réseaux d'eau pluviale.
- s'assurer de la connaissance par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) de l'existence d'un PPRI inondation de la Reyssouze et de ses affluents de la commune de Viriat et notamment des obligations d'entretien des cours d'eau, fossés et réseaux d'eau pluviale par les propriétaires riverains
- l'application d'un Coefficient d'emprise au sol proposée ne s'appliquerait que sur certains secteurs de la zone B1 avec un taux trop élevé pour réduire les effets de l'aléa inondation sur les biens et les personnes. La proposition actuelle autoriserait une densification qui paraît de nature à favoriser l'imperméabilisation des sols et à diminuer les zones naturelles d'expansion des crues

Le dossier étant trop important pour être reprographié, il peut être consulté auprès des services techniques municipaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable sur le projet de PPRI inondation de la Reyssouze et de ses affluents de la commune de Viriat sous réserve que les deux habitations actuellement classées en zone rouge dans le projet de PPRI soient réintégrées en zone bleue
- émettre le souhait que le règlement proposé soit complété par :
 - un rappel aux propriétaires riverains situés dans la zone bleue, et comme cela figure déjà dans les dispositions de la zone rouge, de leur obligation en matière d'entretien des cours d'eau
 - une extension de la notion d'entretien des cours d'eau à celui des fossés et des réseaux d'eau pluviale
 - une référence à la connaissance de l'existence d'un PPRI inondation de la Reyssouze et de ses affluents de la commune de Viriat par les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), et notamment des obligations d'entretien des cours d'eau, fossés et réseaux d'eau pluviale par les propriétaires riverains
 - une application d'un Coefficient d'Emprise au Sol à l'ensemble de la zone bleue (B1 et B2) avec un taux de 0.08
 - une limitation du goudronnage et l'étanchéité des cours des habitations situées en zone bleue
- autoriser M Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

M. Chevillard fait part des observations de la commission Urbanisme Droit des Sols sur le PPRI qui concernent : la possibilité de limiter dans le temps l'application d'un PPRI, de réintégrer les deux habitations actuellement en zone rouge dans la zone bleue, d'inciter les habitants situés en zone bleue à limiter le goudronnage de leurs cours.

M. Chevillard rappelle que M. le Commissaire enquêteur est à la disposition de tous ceux qui souhaitent faire part de leurs observations sur ce projet de PPRI.

10. CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE ERDF POUR L'ALIMENTATION DU LOTISSEMENT DU CRET DELIAT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

La société ERDF doit créer un raccordement électrique sur l'Allée des Eglantiers pour alimenter le futur lotissement des Crêts Deliat n°3

Pour raccorder ce lotissement, il est nécessaire de poser un réseau électrique basse tension sur une longueur de 23m sur les parcelles AK 209 et AK 214, propriétés de la Commune. La rétrocession de ces parcelles au domaine public est en cours.

Un fourreau est existant, il ne devrait pas y avoir de tranchée à réaliser.

Il est proposé une convention de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain sous le domaine privé de la Commune sur une distance d'environ 23m.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11. CONVENTION FAMY

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

La société FAMY réalise des travaux publics (terrassment, réseaux et démolition) et l'exploitation des carrières (extraction, traitement par concassage et criblage, vente et livraison d'agrégats de carrières).

Elle a exploité pendant de nombreuses années des gisements sur le secteur d'Attignat-Viriat dont les autorisations d'exploitation se sont achevées en 2007 (site de Vernay).

La société Famy a sollicité le 31/03/2009 une nouvelle autorisation d'exploitation de gravière au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (site le Buyat), pour une durée de 20 ans qui permet :

- L'autorisation d'extraction de grave naturelle dans une gravière
- La mise en service d'une installation de traitement des matériaux (concassage et criblage)

Par délibération du 26 mai 2009, le Conseil municipal a donné un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées. Parallèlement, consciente des nuisances apportées par ses installations et des dégradations subies par la voirie communale du fait des passages importants des poids lourds, la société FAMY a accepté par convention à conclure avec la Commune de Viriat, de verser une participation en nature aux frais d'entretien des voies communales soit la livraison de 500 tonnes de matériaux type granulats 0/80 à 0/31.5 ou l'équivalent en travaux.

Les besoins des services techniques municipaux ayant évolué, il est proposé de conclure une nouvelle convention permettant à la Mairie, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 € HT, revalorisée annuellement au 1^{er} janvier sur la base de l'indice GRA, :

- soit de s'approvisionner, à la plateforme en matériaux ouverte Rue du Calidon à Saint Denis les Bourg, pour tous types de matériaux divers
- soit de demander la réalisation de travaux de voirie notamment

Le projet de la nouvelle convention est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention à conclure avec la société FAMY dont le projet est annexé à la présente note de synthèse
- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

M. le Maire indique qu'il lui paraît préférable de demander des travaux de voirie sauf si les services techniques ont effectivement besoin de matériaux.

12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MOBILIER PUBLICITAIRE

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes

Vu les Articles R. 581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Vu l'annexe de l'Instruction du Gouvernement du 25 mars 2014

Vu le RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE VOIRIE du CG01 Article 57 – Sur l'implantation de la publicité en bordure des routes départementales.

Le 17 février 2005, une convention a été conclue pour une durée de 6 ans entre la Commune de Viriat et la société CDP (Création de Diffusion Publicitaire) pour autoriser cette dernière à 4 mobiliers urbains de 2m² chacun sur la Route de Paris, en contrepartie du versement d'une redevance de 4 573.47€.

La société CDP ayant demandé d'implanter un 5^e support, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention, permettant d'actualiser les conditions de cette mise à disposition du domaine public, pour une période de six ans à compter de sa date de signature.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance de 5 000 € pour la durée totale de la convention sera versée par tranche annuelle par l'entreprise à la Commune. Il est également prévu que la société installe gratuitement des plans de la Commune au dos de ce mobilier sur une surface de 2m².

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins une abstention, de :

- approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société CDP dont le projet est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

Annick Lacombe fait remarquer que la société s'acquittait d'une redevance de 4 573.47 pour 4 panneaux et que désormais elle s'acquittera de 5 000 € pour 5 panneaux soit un prix par panneau sensiblement plus bas. M. le Maire indique que le prix est issu d'une négociation et qu'il n'existe pas de barème réglementaire.

13. DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement réalisé par les Lotisseurs Bressans Rue de la Source, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- valider la proposition de dénomination « Allée des Lilas » pour cette nouvelle voie de lotissement
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demande aux services techniques de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

14. INFORMATIONS

Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative rappelle que le COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia aura lieu le 16 juillet à 20 h 30. Mme Merle indique que Mme Morand actuel Chef de service Population fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet prochain. Mme Véronique Camilleri, nouvelle Chef de service population prendra quant à elle ses fonctions le 6 juillet prochain. Emmanuelle Merle rappelle également qu'une rencontre conviviale sera organisée le 4 juillet prochain à 10 h 30 au Parc des Sports afin de présenter les résultats sportifs des différents clubs viriatifs enregistrés lors de la saison 2014-2015. Mme Merle invite les membres de la Commission Vie Associative à se mobiliser pour participer au service de l'apéritif qui conclura cette matinée.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols indique que le bureau d'études retenu pour définir l'opération relative à la réalisation de l'assainissement collectif à Tanvol élabore actuellement deux autres scénarii. Dès qu'ils seront finalisés, Jean-Luc Chevillard organisera une réunion de la commission Assainissement.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire seront réceptionnés le 16 juillet. Quant aux travaux de rénovation de la cuisine ils seront réalisés en juillet et début août.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique qu'une séance de travail s'est tenue sur le volet domotique du projet Haissor. La commission Forum et Accueil des nouveaux habitants et animations s'est réunie dernièrement pour faire le bilan de la fête de la musique (des améliorations seront apportées pour la prochaine édition) et pour préparer le forum des nouveaux habitants qui aura lieu le 5 septembre en même temps que le comice.

M. le Maire indique que M. Gérard Chevallier, Chef d'équipe Voirie Assainissement Espaces Verts fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août. Physiquement, compte tenu des congés à solder, M. Chevallier a cessé ses activités depuis le 9 juin. M. le Maire indique que le nouveau chef d'équipe M. Jean-Jacques Vighetti a pris ses fonctions le 15 juin dernier. M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'inauguration du restaurant scolaire aura lieu le 19 septembre. M. le Maire indique que l'Association des Maires de l'Ain organise une formation « prise de parole en public ». Tous les conseillers municipaux intéressés doivent se faire connaître auprès de Jocelyne Merle, Assistante de Direction.

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique que Mme Teste, actuelle directrice de l'école

privée Saint-Joseph sera remplacé à la rentrée par Mme Stéphanie Prot. Au niveau de l'école maternelle publique, Mme Cerdan a repris son poste après un congé parental.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité indique que la pose des panneaux voisins vigilants est en cours.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement rappelle que le festival DTK se déroulera au skate park de Viriat les 27 et 28 juin.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique que le SCOT élabore actuellement le DOO (Document d'Orientation et Objectifs) prévu par la procédure. Luc Genessay attire l'attention sur le fait que ce document contiendra des objectifs chiffrés en matière de croissance de population : en cours d'élaboration, accroissement d'ici 2035 + 18 800 habitants supplémentaires d'ici 2035 sachant que 50 % de l'accroissement de la population devra être assuré sur les communes de Bourg en Bresse et de la première couronne (Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat). Quant à CAP 3B, ce syndicat mixte devrait porter un nouveau programme européen Leader.

Kévin Chatard, Conseiller municipal, indique qu'il reste une centaine de places pour la marche gourmande.

Catherine Mercier, Conseillère municipale, se pose la question de l'avancement du diagnostic organisationnel et fonctionnel des services techniques. M. le Maire indique qu'un point pourra être réalisé en conseil municipal de juillet après la tenue d'un dernier comité de pilotage avec les services concernés et les agents qui aura lieu début juillet.

Quant à la question de Mme Mercier relatif à l'article paru dans le Progrès sur le groupement de commandes de gaz conduit par BBA, M. le Maire rappelle que la Commune s'est engagée auprès de GRDF avant la mise en place du dispositif par l'Agglo. M. le Maire indique que le SIEA a également constitué un groupement de commandes pour l'achat du gaz. La Commune s'étant associée au SIEA dans le cadre du groupement de commande pour l'achat d'électricité, il paraîtrait cohérent qu'elle s'intègre le moment venu au groupement de commandes Gaz porté par le SIEA.

M. le Maire lève la séance à 22 H 15.